

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 3

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET

Signature d'un avenant à la convention cadre des centres sociaux 2015-2017.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 37-93**

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objectif de présenter la signature d'un avenant à la Convention-Cadre des Centres Sociaux 2015-2017 (CCCS) en vue d'y intégrer la commune d'Arles qui en a fait officiellement la demande.

Il est également prévu par les partenaires institutionnels un processus formalisé pour répondre à d'éventuelles nouvelles demandes d'intégration d'ici à la fin de la Convention-Cadre (31/12/2017) précisé ci-dessous.

RAPPEL DES OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONVENTION-CADRE

Pour renforcer l'action du Département dans le domaine de la prévention sociale notre collectivité s'est attachée, depuis de nombreuses années, à mettre en œuvre une politique de financement des centres sociaux dûment agréés par la Caisse d'Allocations Familiales en développant plusieurs dispositifs d'aide départementale.

Les centres sociaux remplissent les missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) : être un équipement de quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et pluri générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale et un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

La Convention-Cadre des centres sociaux a pour objet :

- de favoriser une politique concertée en faveur des équipements sociaux ;
- de poursuivre une coopération partenariale renforcée par la mise en œuvre d'actions concertées au travers d'instances de décisions, opérationnelles et d'instances ou d'outils d'animation ;
- de soutenir financièrement l'ensemble des équipements du département ;
- de s'assurer qu'un soutien technique est apporté aux équipements sociaux pour consolider les fonctions AGC (Animation globale et coordination) par les compétences des réseaux fédératifs et par une expertise technique externe financée par les partenaires.

Par délibération du 19 Décembre 2014, le Département a signé la Convention-Cadre 2015-2017 dont l'objectif est d'assurer un soutien financier aux structures sociales dans une logique de concertation et de coopération partenariales, en contrepartie d'exigences accrues en terme de gestion.

Le partenariat associe aujourd'hui l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, les neuf communes signataires (Aix en Provence, La Ciotat, Les Pennes Mirabeau, Marseille, Miramas, Port de Bouc, Salon de Provence, Septèmes les Vallons, Vitrolles).

Il est étendu depuis 2015 aux fédérations représentantes des centres sociaux sur le département qui en sont signataires.

Les niveaux de financement relatifs à la Convention-Cadre :

Quatre niveaux de financement, a minima, sont établis en référence au plafond départemental, identique sur l'ensemble de la durée de la Convention-Cadre :

Financements AGC	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
	Concerne uniquement la CAF 13	Financement partenarial CS intégrés nouvelle Convention-Cadre	Financement partenarial CS déjà intégrés à la Convention-Cadre	Bonification de financement partenarial CS situés en Quartiers Politique de la Ville ou Quartiers Vécus déjà intégrés à la Convention-Cadre
Commune	-	73 686 €	52 085 €	58 771 €
Département	-	7 774 €	17 880 €	19 124 €
Région	-	6 530 €	6 530 €	9 000 €
CAF	Prestations de service: AGC, ACF, EVS	73 707 €	85 202 €	89 410 €

La convention cadre 2015-2017 maintient un cofinancement partenarial de la fonction Animation Globale et coordination, tout en proposant **d'y intégrer les communes non signataires**.

Celles-ci sont au nombre de 7 sur l'ensemble du département et disposent d'un ou plusieurs équipements « centre social » sur leur territoire.

Il s'agit d'Aubagne, Arles, Châteauneuf-les-Martigues, Istres, Martigues, Fos-sur-Mer et Saint Martin de Crau.

A ce jour, seule la commune d'Arles a fait, à titre officiel, une demande d'intégration à la Convention cadre.

Ces nouvelles perspectives d'intégration et de modulation de financement n'auront pas d'impact financier pour notre collectivité sur les crédits de l'Animation Globale et Coordination.

Le Département accordait déjà une subvention de 7 774 € aux équipements agréés « centre social » hors convention cadre.

En revanche, cette décision entrant en vigueur dès 2017, des subventions au titre des projets spécifiques pourraient être accordées aux deux centres sociaux concernés sur Arles.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

PROPOSITIONS

Compte-tenu de ces éléments et, sur proposition de M. le Délégué aux Centres Sociaux, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant intégrant la commune d'Arles à la Convention-Cadre des Centres Sociaux 2015-2017 joint au présent rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ledit avenant.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL